

Avis d'appel d'offre

Références : BF_25_DP_CRS_01

Dans le cadre de la mise en œuvre des Projets, de Catholic Relief Services - United States Conference of Catholic Bishops, Programme du Burkina Faso (CRS), lance un appel d'offres ouvert national en vue de pré-qualifier **des entreprises pour les travaux de réalisation de réseau d'adduction d'eau potable simplifié (AEPS) pour une durée de 12 mois via un accord cadre.**

CRS invite par la présente tous les candidats qualifiés à soumettre leurs propositions techniques sous pli fermés et en main propre à l'adresse suivante :

Bureau de CRS sis Rue 9-107 Porte 452, à la zone industrielle de Gounghin, au plus tard le **19 février 2025 à 15 heures 30 mn temps universel avec la mention « TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SIMPLIFIÉ (AEPS) — PROPOSITION TECHNIQUE »**. Les enveloppes seront ouvertes le **20 février 2025 à 09 heures 30 mn temps universel** en présence des représentants des candidats qui décideront d'assister à la séance d'ouverture des plis. L'ouverture aura lieu au bureau de CRS, dans la salle de conférence. Les offres reçues après la date et l'heure limite seront rejetées.

En cas d'envoi de l'offre par la poste ou tout mode de transmission autre que celui indiqué dans le présente DP, le CRS ne pourrait être tenue responsable de la non-réception de celle-ci.

Les entreprises ou les particuliers intéressés par le présent appel à la concurrence pourront obtenir une copie des documents de cet appel d'offres auprès des bureaux de Catholic Relief Services, à l'adresse ci-dessus ou en écrivant par courrier électronique à : bids.burkina@crs.org

Les candidats potentiels sont tenus de fournir leurs noms et leurs coordonnées (y compris leur adresse électronique) afin qu'ils puissent être informés de toute modification apportée aux documents de l'appel d'offres et/ou recevoir des éclaircissements issus de questions posées par d'autres candidats.

Les candidats resteront engagés par leur offre pour une durée de **12 mois** suivant la date limite de réception de la réponse à la DP.

La présente demande de proposition n'impose en aucun cas à CRS l'obligation de conclure un contrat ni de rembourser les frais engagés dans la préparation et la soumission des propositions.

En outre, CRS se réserve le droit de rejeter toute proposition, si cette action est considérée comme étant dans son meilleur intérêt.

Ouagadougou, le 28 janvier 2025

La Représentante Résidente


Madame Philippa Sackett

